

Attestation d'assurance pour l'assurance-accidents

Assurance :	
Preneur d'assurance :	
Police N° :	
Validité de l'attestation d'assurance:	du 01.01.2026 au 31.12.2026
La compagnie soussignée certifie qu'en application des conditions générales d'assurance, des éventuelles conditions complémentaires, des dispositions de la police et des avenants ainsi que des déclarations contenues dans la proposition, elle accorde sa couverture d'assurance au preneur d'assurance/assuré susmentionné en sa qualité de driver amateur ou professionnel.	
Demeurant réservées les éventuelles exceptions découlant du contrat d'assurance ou de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) du 2 avril 1908.	
Timbre et signature de l'assurance:	